



Assemblée générale

Distr. générale
1^{er} août 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 62 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Par sa résolution 44/25 du 20 novembre 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant. Celle-ci a été ouverte à la signature à New York le 26 janvier 1990 et est entrée en vigueur le 2 septembre 1990, le trentième jour suivant le dépôt auprès du Secrétaire général du vingtième instrument de ratification ou d'adhésion. Au 30 juin 2006, 192 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

Par sa résolution 54/263 du 25 mai 2000, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs se rapportant à la Convention. Au 30 juin 2006, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, entré en vigueur le 12 février 2002, avait été ratifié par 107 États et signé par 122 et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, entré en vigueur le 18 janvier 2002, avait été ratifié par 107 États et signé par 115.

* A/61/150.



I. Introduction

1. Dans sa résolution 60/231 du 23 décembre 2005, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant. Le présent rapport est soumis conformément à cette demande.

II. État de la Convention relative aux droits de l'enfant

2. Au 30 juin 2006, 192 États avaient ratifié la Convention relative aux droits de l'enfant ou y avaient adhéré. En outre, deux États l'avaient signée¹.

3. À la même date, le Protocole facultatif à la Convention concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés avait été ratifié par 107 États et signé par 122 et le Protocole facultatif à la Convention concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants avait été ratifié par 107 États et signé par 115.

III. Application de la Convention relative aux droits de l'enfant

4. Pendant la période à l'examen, le Comité des droits de l'enfant a tenu ses quarantième, quarante et unième et quarante-deuxième sessions (du 12 au 30 septembre 2005, du 9 au 27 janvier 2006 et du 15 mai au 2 juin 2006, respectivement) à l'Office des Nations Unies à Genève².

5. Conformément à la résolution 59/261 de l'Assemblée générale en date du 23 décembre 2004, le Comité s'est réuni en deux chambres à ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions. Il a trouvé l'expérience concluante, cette nouvelle méthode de travail étant propice à un dialogue interactif avec les délégations des États parties, au cours de l'examen des rapports soumis au titre de la Convention et de ses deux Protocoles facultatifs, et ayant permis surtout de réduire considérablement le retard accumulé dans l'examen des rapports. Le Président du Comité présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante et unième session, une évaluation de la méthode de travail et des progrès réalisés, y compris l'expérience acquise au cours de la quarante-troisième session qui doit se tenir en septembre 2006, et les vues du Comité sur les moyens d'améliorer encore ses méthodes de travail.

6. Conformément à l'article 75 de son Règlement intérieur provisoire, le Comité des droits de l'enfant a décidé de consacrer périodiquement une journée à un débat général sur un article particulier de la Convention ou sur un sujet connexe, pour favoriser une meilleure compréhension du contenu et des incidences de la

Convention. À sa quarantième session, il a tenu sa journée de débat général sur le thème des « Enfants sans protection parentale ». À la suite de ce débat, le Comité a adopté une série de recommandations (cf. CRC/C/153, par. 639 à 689).

Notes

- ¹ La liste des États qui ont signé ou ratifié la Convention ou qui y ont adhéré, avec les dates de signature de ratification ou d'adhésion, peut être consultée à l'adresse <www.ohchr.org> ou <untreaty.un.org>.
- ² Pour les rapports du Comité sur les travaux de ses sessions, voir CRC/C/41/3 et CRC/C/42/3 (à paraître).